

Groupe de travail sur l'évolution et l'amélioration de la collaboration INSEE-Collectivités locales pour la gestion des RIL¹ dans le cadre du projet RORCAL²

Retour à la CNERP

MH BOULIDARD

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL :

Membres de la CNERP :

- Marie-Hélène BOULIDARD - personne qualifiée, expert démographe, Présidente du groupe de travail
- Philippe LOUCHARTE - personne qualifiée, expert démographe IAU-IDF
- Stéphanie ALIBERT, représentante de l'AITF- Toulouse Métropole
- Jean-Philippe DAMAIS, personnalité invitée, géographe

Représentants de collectivité :

- Séverine BALLEREAU - Communauté d'Agglomération de Rouen (76), responsable service Géomatique
- Laurent DUVAL, Sanary-sur-mer (13), Coordonnateur communal et correspondant RIL
- Stéphane BABONNEAU, Cavis, Saint-Pierre La Réunion Coordonnateur communal et correspondant RIL
- Nathalie BEAUSSE, Elbeuf-sur-Seine (76) Responsable service Aménagement et cadre de vie (dont le correspondant RIL fait partie)
- Charline BERTAULD, Val-de-Reuil (76), correspondant RIL
- Gaëlle OSSIEUX, Le Blanc-Mesnil (93), correspondant RIL

INSEE :

- Steve LACROIX, DG responsable de la cellule infrastructures géographiques
- Vincent LE PALUD, DG cellule infrastructures géographiques, rapporteur du groupe de travail
- Frédéric AUSTRAN, DR La Réunion, Responsable RP
- Sylvain MONNOT, DR Champagne-Ardennes, responsable RP
- Serge PLA, DR Paca, responsable SIG
- Christine DAVID, DR Centre Val-de-Loire, responsable RP, a changé de fonction et quitté le groupe en septembre 2016

soit 16 personnes

MANDAT VALIDE PAR LA CNERP EN MAI 2015 POUR ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LE DEPLOIEMENT DU PROJET RORCAL :

La finalité du groupe de travail visera in fine à renforcer globalement l'implication des communes dans la gestion du RIL et à renforcer les partenariats INSEE-Communes

L'objectif du groupe est de permettre un déploiement de RORCAL dans un cadre consensuel afin de permettre aux communes,

- **une appropriation rapide de RORCAL,**
- **une prise en compte facile de leurs outils de gestion du RIL pour les collectivités ayant développé leur propre outil.**

Pour cela, le groupe travaillera à :

- **réinterroger la question de la propriété et de la responsabilité du RIL, des obligations de chacun, de la gouvernance du RIL et de l'arbitrage en cas de litige et étudier alors les éventuelles évolutions du cadre juridique.**
- **réinterroger le rôle opérationnel de chacun** en remettant à plat le process, de cosuivi en continu et en formalisant explicitement les temps d'échanges entre partenaires sur un calendrier annuel revisité et précisé.

¹ RIL : Répertoire d'Immeubles Localisés

² RORCAL : RéOrganisation du Répertoire Commun d'Adresses Localisées

- les liens entre RIL et BAN³, l'articulation éventuelle entre contribution des communes à la mise à jour de la BAN via les "Outils-mairie" et contribution des communes à la gestion du RIL via RORCAL, deux démarches autour d'une même entité, l'adresse.

- Parallèlement, un plan de communication en direction des élus, à destination directe des élus mais aussi des associations de représentants d'élus et de l'administration communale, sera préparé par l'INSEE et soumis à la Cnerp pour décision. Le groupe de travail pourra, s'il le juge nécessaire, faire remonter à l'INSEE les points ou des éléments sur lesquels il lui semble important de ne pas omettre de communiquer si ces derniers avaient été omis par l'INSEE dans le plan de communication initial.

Le groupe de travail s'est réuni 6 fois entre novembre 2015 et novembre 2016.

Les échanges ont été importants et constructifs.

L'INSEE a tenu informé le groupe de travail à chaque séance non seulement de l'état d'avancement du projet RORCAL mais aussi des avancées de différents groupes de travail de l'INSEE et plus précisément des échanges INSEE/SOeS concernant la remontée des données Sitadel vers le RIL pour sa mise à jour et INSEE/IGN concernant les rapports BAN/RIL.

En revanche, il est regretté que les membres du groupe n'aient pu avoir chacun accès tout au long de leurs travaux à la version-test de RORCAL et ce malgré des demandes répétées. Le groupe de travail a néanmoins pu au début de ses travaux avoir une présentation de l'application par l'INSEE sur 1/2 journée.

Le rapport du groupe de travail avec ses recommandations est en cours de rédaction. Il sera finalisé d'ici quelques semaines, fin 2016.

De nombreuses recommandations du groupe de travail concernant des points techniques et/ou relevant strictement de la compétence de l'INSEE dans le cadre du projet RORCAL ont été prises en compte par l'institut au fur et à mesure de l'avancement du projet. Elles figureront néanmoins dans le rapport final mais ne seront pas nécessairement mentionnées dans la présente note.

La présente note compte 27 recommandations.

Le cadre juridique du RIL : un document récapitulatif-a été mis à jour au 01022016 et diffusé aux membres du groupe. Il sera joint en annexe au rapport.

Les recommandations du groupe de travail semblent s'organiser autour de 3 domaines :

LA GOUVERNANCE pour la gestion du RIL dans le cadre du projet RORCAL
L'ORGANISATION DE LA COLLABORATION, LE PROCESS RORCAL
L'ACCOMPAGNEMENT DU CORRIL
LE LIEN BAN/RIL

Des recommandations que l'on pourra qualifier de techniques concernent le process de l'outil de gestion du RIL, RORCAL, les fonctionnalités de RORCAL et l'accompagnement opérationnel des correspondants RIL, recommandations dont bon nombre ont été prises en compte par l'INSEE tout au long des travaux du groupe concomitamment au développement de RORCAL. Au delà de ce type de recommandations, **les recommandations du groupe qui requerront sans doute la plus grande d'attention, du fait de leur objet même mais aussi parce qu'elles touchent à proprement parler au domaine d'intervention possible de la CNERP, concernent l'évolution nécessaire des textes législatifs et réglementaires afin de les adapter aux pratiques professionnelles et de les mettre en cohérence avec le nouvel environnement de travail des opérations de recensement lié au déploiement de l'outil collaboratif RORCAL.**

³ La BAN (Base d'Adresses Nationale) est issue d'une collaboration IGN, La poste, Les collectivités et OpenStreetMap France. Cette base est développée par la mission Etalab du SGMAP (Secrétariat Général à la Modernisation de l'Action Publique) et co-gouvernée par l'Administrateur Général des Données et le CNIG (Conseil National de l'Information Géographique); c'est une base en open data. Le site adresse.data.gouv.fr, plateforme d'accès libre à la BAN, prévoit l'accès en ligne à un outil nommé "outils-mairie" afin de permettre aux communes de contribuer à la mise à jour de la BAN. La BAN a été officiellement lancée le 15 avril, 2015.

1. UN CONSTAT PREALABLE :

➤ Des recommandations de 2013 restent pertinentes et sont à reprendre pour les pérenniser :

Bien qu'ayant été mises en œuvre 5 recommandations (sur 13) du précédent groupe de travail sur la collaboration INSEE-communes autour de la gestion du RIL (Rapport du CNIS déc.2013-N°134) restent tout à fait opportunes.

Moyennant une reformulation éventuelle pour les adapter au nouveau contexte RORCAL, elles pourraient être, sur le fond, reprises par le présent groupe.

Il s'agit des recommandations 2013 suivantes :

■ **Recommandation N°1-2013 : Sensibiliser les élus sur les enjeux liés à la qualité du RIL tant pour la collecte que pour les calculs de populations légales**

Une plaquette a été réalisée par l'INSEE

voir ci-après partie "la communication autour de RORCAL"

Les recommandations 2 à 4-2013 traitaient de la question de l'organisation autour du RIL et de la fonction du CorRil :

■ **Recommandation N°2-2013 : Officialiser la nomination du correspondant RIL : Arrêté de nomination du CORRIL instauré**

Cette recommandation sera reformulée pour demander de rendre obligatoire cette nomination.

voir ci-après partie "La fonction du correspondant RIL"

■ **Recommandation N°3-2013 : Sensibiliser l'administration communale à la dimension transversale de la gestion du RIL qui requiert échanges et collaboration entre les différents services municipaux concernés.**

⇒ Il faut poursuivre dans ce sens car cette transversalité est encore trop peu reconnue.

■ **Recommandation N°4-2013: Intégrer explicitement la gestion du RIL dans le cadre de la mission de recensement exercée par les communes :**

sensibiliser à la notion de "Mission Recensement" s'inscrivant dans un calendrier annuel,
sensibiliser à l'intérêt de rapprocher "mission du coordonnateur communal" et "mission du correspondant RIL",
associer le correspondant RIL à l'expertise des communautés

⇒ Reformulation proposée : **Sensibiliser l'administration communale au fait que le recensement en plus de sa dimension collecte a une dimension importante qui est celle de la gestion du RIL, via désormais le nouvel outil collaboratif RORCAL.**

La recommandation 7-2013 traitait du RIL lui-même:

■ **Recommandation N°7-2013 : Sensibiliser les communes sur l'utilité d'une gestion attentive et rigoureuse des permis de construire.**

Cette recommandation reste tout à fait pertinente et sera renforcée dans sa formulation.

voir ci-après partie "La procédure d'alimentation du RIL à partir des ADS"

2. LES QUESTIONS DE GOUVERNANCE, DROITS ET OBLIGATIONS DE CHACUN :

➤ Le partage de la compétence RIL, de la propriété et de la responsabilité du RIL :

Il semble que cela soit une question fondatrice essentielle.

Au sein du groupe plusieurs positions se sont exprimées au long de nos échanges avant qu'une position commune ne soit adoptée :

↳ Certains proposent d'établir pour la gestion du RIL un parallèle avec ce que la loi dit concernant la collecte des opérations de recensement, à savoir

Loi "Démocratie et proximité"-février 2002-Article 156

I.-Le recensement de la population est effectué sous la responsabilité et le contrôle de l'Etat.

...

III.-La collecte des informations est organisée et contrôlée par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale, qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat.

considérant que la gestion du RIL est partie intégrante de la collecte et des enquêtes, ce qui donc n'obligerait à aucune modification des textes

ou considérant que selon le même principe de répartition entre INSEE et communes, une formulation adaptée pour la gestion du RIL pourrait être déclinée et intégrée aux textes de loi

↳ D'autres membres pensent que se contenter de faire rentrer la gestion du RIL dans ce modèle, sans modification des textes, serait insuffisant car ne permettrait pas de mettre suffisamment en lumière la notion de compétence partagée et surtout de responsabilité partagée quant à la qualité du RIL.

Opter pour cette solution vide de son contenu la question sur la co-responsabilité, co-propriété, co-production ...laissant seul l'INSEE officiellement responsable puisqu'à ce jour ce dernier est responsable du calcul des populations légales dont la qualité du RIL est une des composantes.

Comment officialiser la responsabilité partagée de la qualité du RIL alors que le recensement est sous la responsabilité de l'Etat ?

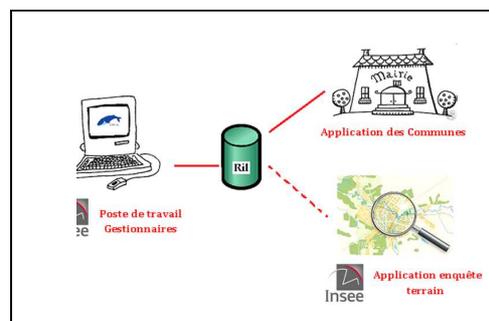
Position adoptée par le groupe et soumise à l'avis de la CNERP :

A l'heure de l'Opensource et des outils collaboratifs, la question de la propriété du RIL ne nous est plus apparue au fil des échanges comme une question essentielle à résoudre dans la mesure où :

- les communes disposent depuis 2009 du droit d'usage des données du RIL au delà du recensement
- l'ensemble des informations du RIL ainsi que l'ensemble des informations des permis de construire seront données à terme à voir au CorRil au même titre qu'elles le sont pour le gestionnaire RIL INSEE.
- la mise à jour et l'expertise du RIL sont issus d'une co-production INSEE-commune

mais nous est plutôt apparue comme une évidence de fait.

Il semble qu'aujourd'hui avec le déploiement de RORCAL, outil collaboratif en IIGNe, que toutes les conditions soient réunies pour une co-propriété dans le cadre d'une compétence partagée et d'une co-responsabilité de la qualité du RIL; ces deux notions paraissant essentielles et à valoriser



⇒ **Recommandation : Adapter les textes législatifs et réglementaires au nouvel environnement de gestion du RIL afin d'assurer la cohérence entre les textes et les pratiques.**

➤ L'expertise du RIL

⇒ **Recommandation** : Rendre, en l'introduisant dans les textes, l'expertise du RIL obligatoire par au minimum l'engagement des collectivités à répondre aux sollicitations de l'INSEE, en précisant que ce dernier ne se substituera pas à la collectivité en cas de manquement à ses obligations.

Les conséquences de ce manquement sur la qualité du RIL se répercuteront sur la qualité des populations légales et l'INSEE ne pourra en être tenu responsable.

➤ La validation finale du RIL après expertise

⇒ **Recommandation** : Clarifier la procédure de clôture de l'expertise du RIL et de la fin de la campagne annuelle et la procédure de communication à la commune de la date d'arrêté de son RIL alors figé pour le tirage de l'échantillon.

Ceci afin d'éviter tout litige entre CorRil et gestionnaire RIL INSEE quant aux mises à jour et modifications prises en compte pour le tirage de l'échantillon d'adresses de la prochaine collecte de recensement, alors que l'application RORCAL est ouverte toute l'année et que les interventions tant côté INSEE que côté commune peuvent se faire en continu tout au long de l'année.

➤ La fonction de correspondant RIL : une officialisation et des obligations qui semblent nécessaires pour favoriser encore la reconnaissance de la fonction et à sa légitimation

Constat : ni la fonction de coordonnateur communal ni celle de Correspondant RIL (dit CorRil) ne sont identifiées explicitement dans les textes encadrant le recensement de la population. L'appellation de correspondant RIL, de même d'ailleurs que celle de coordonnateur communal, n'ont pas d'existence juridique.

Le projet RORCAL va amener à un renforcement des compétences techniques du CorRil, une plus grande professionnalisation de cette fonction, davantage de responsabilités et d'initiatives.

Or :

Depuis la prise en compte des recommandations du précédent groupe de travail sur la collaboration INSEE-communes autour de la gestion du RIL, le correspondant RIL est nommé par arrêté. mais seule environ la moitié des CorRil est à ce jour nommée et personne ne contrôle l'existence de l'arrêté municipal.

Un seul arrêté existe pour nommer toutes les personnes concourant aux opérations de recensement (coordonnateur communal, correspondant RIL et agents recenseurs).

Décret d'application (de la loi du 27/02/02) du 5 juin 2003 (Titre II -Art. 22) : - Le maire ou le président de l'EPCI désigne par arrêté les personnes concourant à la préparation et à la réalisation des enquêtes de Recensement

Les nouvelles possibilités d'intervention du CorRil, la compétence partagée qui émerge doivent aller de paire avec un renforcement de l'encadrement de la nomination et de la fonction de CorRil.

⇒ **Rendre obligatoire la nomination du CorRil par arrêté municipal, un arrêté municipal indépendant de celui de coordonnateur communal** et un arrêté non nécessairement annuel mais valable tant que la fonction est toujours occupée par la même personne, **Proposer aux communes un modèle d'arrêté.**

⇒ **Créer une carte officielle de CorRil, comme qu'il existe une carte officielle d'agent recenseur afin de pouvoir légitimer sa présence sur le terrain** et rassurer les habitants des immeubles pour lesquels il peut être amené à effectuer des vérifications sur le terrain en accédant aux parties communes de l'immeuble (boîtes aux lettres notamment).

Enfin, l'arrivée de RORCAL, constitue une opportunité à saisir pour fédérer les CorRils par la création d'un réseau des corRils.

⇒ **Soutenir toute initiative indépendante de l'INSEE qui viserait à fédérer les CorRil par la création d'une communauté professionnelle de CorRils** (via Internet, forum, annuaire des CorRil pour des échanges de bonnes pratiques, contact INSEE et lien vers le Wiki-CorRil, outil collaboratif interne à l'INSEE).

voir aussi ci-après partie "la formation du corRil" en ce qui concerne les obligations faites aux corRils

➤ La compétence RIL :

Il semble intéressant au groupe de :

⇒ **Rappeler aux collectivités que dans le cadre de loi du 27/02/02-Art.156 à 158 régissant les opérations de recensement et de ses décrets d'application, les opérations de recensement peuvent être confiées à l'EPCI; ce transfert couvre également la gestion du RIL**

3. LA QUESTION DU ROLE DE CHACUN A REINTERROGER PAR LA MISE A PLAT DU PROCESS:

Le rôle de chacun, CorRil et Gestionnaire RIL-INSEE, pour la gestion partenariale du RIL ont été précisés :



Le CORIL :

- Confirme et met à jour les EAAC à l'aide des sources locales et/ou sur le terrain, 1 à 4 fois par an.
- Sollicite et coordonne les acteurs municipaux et partenaires locaux (Urbanisme, SIG, bailleurs...)
- Réalise l'expertise des habitations et communautés à l'aide des sources locales et/ou sur le terrain, en mai-juin ou en continu sur l'année
- Effectue les mises à jour de numéros de voies, signale les créations de voies, possible toute l'année
- Communique avec son gestionnaire RIL INSEE pour traiter les points de divergence

Le gestionnaire RIL-INSEE

- Repère les flux habitations et communautés dans des sources administratives ou sur le terrain (DOM) et crée les EA qui seront à confirmer, 1 à 4 fois par an
- Conseille les CorRil pour l'expertise du RIL, ponctuellement ou en continu
- Contrôle le RIL en bureau ou sur le terrain, en continu
- Communique avec ses CorRil pour traiter les points de divergence
- Initialise les nouveaux RIL, une fois par an
- Intègre les résultats de la collecte de recensement et des opérations qualité RIL, un fois par an

➤ La procédure d'alimentation du RIL à partir des ADS (Autorisations de Droit du Sol) :

Les différentes étapes réinterrogées :

- Livraison des données du SOeS à l'INSEE
- Processus de traitement des données à l'INSEE
- Transmission des flux d'EAAC aux CorRil : passage de 2 à 4 flux annuels possibles
- Exploitation des formulaires H1/H2 de la DGFiP par l'INSEE
- Priorisation des travaux sur les EAAC pour guider les CorRil

Groupe de travail SOeS-INSEE en cours.

L'INSEE a informé le groupe à chacune de ses réunions de l'avancée des travaux INSEE/SOes concernant les remontées de Sitadel pour alimenter le RIL.

Deux membres du groupe Mmes Stéphanie Alibert (Toulouse) et Gaëlle Ossieux (Le Blanc Mesnil) ont adressé à l'INSEE, suite à notre précédente séance de travail du 10 amrs 2016, une liste de permis de construire manquants dans le RIL pour expertise.

Sur 154 permis manquants :

- 88 ont pu être remontés par Sitadel, dont 45 sur la même année et 15 remontés avec 2 ans de retard,
- 66 n'ont pas été retrouvés dans Sitadel. la liste a été adressée au SOes pour examen.

Un retour a été fait ultérieurement au groupe de travail : la plupart des permis non remontés par Sitadel par le filtre INSEE pour alimenter le RIL, correspondent à des permis de construire pour lesquels le gestionnaire en collectivité n'a pas saisi le nombre de logements

Ainsi le groupe recommande-t-il, en reformulant en autre la recommandation n°7 du rapport 2013 :

⇒ **Sensibiliser les communes sur l'utilité d'une gestion attentive et rigoureuse des permis de construire et plus particulièrement permettre au CorRil, en toute légitimité, de sensibiliser les gestionnaires ADS (Autorisations de Droits des Sols) de sa collectivité aux enjeux d'une saisie de qualité et la plus exhaustive possible des permis au regard du traitement ultérieur fait de ces données.**

Elle sera complétée par les deux recommandations suivantes :

⇒ **Poursuivre les échanges INSEE-SOeS sur le traitement des données ADS et attirer l'attention du SOeS sur la nécessité de sensibiliser les éditeurs de logiciels ADS sur les enjeux d'une saisie de qualité et la plus exhaustive possible des permis pour le suivi statistique de la construction neuve, ceci afin de faire des éditeurs de logiciels des ambassadeurs sur cette question auprès des gestionnaires ADS des collectivités.**

⇒ **Etudier, coté INSEE, la possibilité d'affiner le filtre assurant la remontée des données de Sitadel pour alimenter le RIL pour pallier pour partie les manquements des gestionnaires ADS en collectivité.**

Enfin, l'**exploitation par l'INSEE des formulaires H1-H2 de la DgFiP** pour suivre les mises en chantier de logements et leur achèvement serait très intéressante mais l'INSEE ne l'a pas intégré à son plan de charge pour la campagne à venir.

Dans l'immédiat, l'INSEE pourrait se contenter de faire des extraits de ces formulaires qui pourraient être communiqués aux CorRils en faisant la demande.

Aussi, le groupe de travail recommande-t-il

⇒ **Envisager la transmission, par l'INSEE à la collectivité en faisant la demande, des formulaires H1 et H2 de la DGFiP la concernant afin de compléter son information pour la mise à jour du RIL. Communiquer auprès des CorRil sur cette possibilité de diffusion.**

➤ La question de l'interopérabilité des outils :

⇒ **Travailler à la standardisation des formats d'échanges de données** pour assurer l'interopérabilité des outils, pour les flux entrants dans RORCAL comme pour les flux sortants de RORCAL vers les SIG des communes

Les échanges ont été nombreux durant les travaux du groupe et au sein d'un autre groupe de travail INSEE/collectivités coordonné par la métropole de Toulouse durant cette période, ayant permis d'aboutir à la résolution de cette question tant pour

- les flux entrants dans RORCAL afin de faciliter pour les communes le souhaitant l'intégration de flux de données SIG dans RORCAL sans passer par une phase de saisie.

Ce groupe de travail a échangé sur les mises à jour du RIL et SIG des communes par échanges de fichiers. **Les communes qui travailleront sur le RIL à partir de leur SIG n'auront plus à saisir les mises à jour du RIL dans RORCAL. Elles pourront déposer un fichier de mise à jour de masse à un format prédéfini.** Les communes intéressées devront donc réaliser des développements pour s'adapter à ce format.

Néanmoins, le référentiel adresses de certaines communes est basé uniquement sur le RIL et ne comprend pas plus d'informations que celui-ci. Pour ces communes là, il sera préférable de travailler directement dans RORCAL.

-les flux sortants de RORCAL vers les SIG des communes, sans limitation sur le volume d'export possibles ni sur les variables exportables

La question de l'interopérabilité RORCAL/OMER et notamment les exports de RORCAL vers OMER, outil de suivi de la collecte, se pose également :

⇒ **Mettre en synergie les outils élaborés par l'INSEE pour faciliter la collecte du recensement et l'expertise du RIL, afin de faciliter le travail du coordonnateur communal d'une part et d'optimiser et de valoriser les outils développés par l'INSEE.**

Notamment pouvoir sous RORCAL :

- pouvoir effectuer le découpage des zones de collecte et exporter par zone de collecte (repérer par traçage d'un polygone) les adresses vers OMER sans avoir à re-saisir dans OMER une à une les adresses par agent recenseur.
- avoir la possibilité d'une visualisation cartographique de l'échantillon annuel dans RORCAL de chaque tournée des agents recenseurs du « reste à faire » en fin de collecte
- constituer les tournées de reconnaissance des agents recenseurs

Pour cette année, il est seulement prévu de charger l'échantillon d'adresses à enquêter dans RORCAL avec des visualisations cartographiques possibles. Pour les années suivantes, le groupe demande à l'INSEE que l'échantillon soit chargé au plus tard au cours de la seconde quinzaine d'octobre. L'INSEE assure que cela sera possible car au delà de cette première année de déploiement de RORCAL, les résultats de collecte pourront être chargés plus tôt et ainsi l'échantillon également.

⇒ **Afin d'améliorer la synergie entre RORCAL et OMER, poursuivre le développement dans RORCAL de fonctionnalités pour préparer la collecte de recensement**

➤ Le process, du gestionnaire RIL en DR INSEE au CorRil en collectivité :

⇒ Assurer transparence et standardisation des procédures de gestion du RIL et de mise à disposition de l'information au CorRil.

⇒ Donner à voir au CorRil toutes les données d'un permis de construire (données transmises du SOeS à l'INSEE) à partir du moment où l'entité adressée est créée.

Un arbre de décisions à 8 branches amenant à la rédaction de 8 fiches de procédure (+2 fiches pour les permis de construire annulés et ceux modifiés) va être transmis par l'INSEE à ses gestionnaires RIL en région.

Ceci afin de garantir

d'une part que tout ce qui arrive du SOeS à l'INSEE sera retranscrit au CorRil et

d'autre part de standardiser les pratiques au sein même de l'INSEE pour l'ensemble des gestionnaires RIL.

Pour la campagne 2017, année de déploiement de RORCAL, la totalité des informations des permis de construire ne seront encore visibles que coté "gestionnaire INSEE" de l'application et non côté "corRil".

➤ La question de la mesure de la qualité du RIL:

⇒ Afin de favoriser la co-responsabilité INSEE-Commune concernant la qualité du RIL, **donner à voir aux CorRils les indicateurs qualité susceptibles de les intéresser parmi l'ensemble des indicateurs qualité définis par l'INSEE** pour lui permettre de suivre la montée en charge de la qualité des RIL et le maintien de celle-ci par la suite.

L'INSEE a tout d'abord envisagé la production d'indicateurs qualité en tant qu'outil devant lui permettre d'éditer des listes d'adresses à examiner puis a élargi sa réflexion et arrêté une liste de 10 indicateurs qualité dont 6 susceptibles d'intéresser les CorRils auxquels ils seront communiqués :

Citons à titre provisoire :

- Adéquation entre le nombre de logements du RIL concernant les entités adressées de l'échantillon et le nombre de logements collectés sur l'échantillon annuel correspondant.

- Adéquation entre l'évolution du nombre de logements dans el RIL et la tendance passée issue d'une source externe (taxe d'habitation, répertoire statistique des logements par ex.)

- Taux de communes utilisant les plans de collecte de RORCAL (à partir de la collecte 2018)

taux de CorRils formés

- Taux de communes qui travaillent dans RORCAL c'est à dire qui, quelque soit la procédure suivie, ont au moins effectué une mise à jour au cours de la campagne annuelle

- Taux de communes qui répondent au moins à 90% des listes envoyées par l'INSEE via RORCAL et pour chaque commune son taux précis de réponse aux listes adressées par l'INSEE.

➤ La configuration informatique requise :

⇒ Pour une utilisation optimale et conviviale de l'application, il est recommandé un écran 22 pouces minimum. Par ailleurs, l'application requiert les navigateurs Internet Firefox ou Chrome, elle ne fonctionne pas sous Internet Explorer.

4. LES QUESTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DU CORRIL ET DE COMMUNICATION AUTOUR DE RORCAL :

➤ La communication à destination des élus locaux :

⇒ **Plaquette 2 pages**

intitulée :

réalisée par l'INSEE à destination des maires,

diffusée :

- salon des maires juin 2016
- rencontres locales DR INSEE-Maire
- jointe au courrier recensement d'octobre adressée aux communes



le "2 pages" sera joint en annexe du rapport.

La CNERP doit-elle envisagée une autre publication qui émanerait d'elle ? L'avis de la CNERP sur ce point est demandé lors de cette séance du 17 novembre 2016.

➤ La formation du correspondant RIL :

Pour renforcer la reconnaissance et la légitimité de la fonction de CorRil

⇒ **Instaurer l'obligation pour le CorRil de se former lors de sa prise de fonction et de se mettre à niveau chaque année.**

La formation sera modulable : 1 à 2 jours/an selon le CorRil et son expérience dans la fonction.

➤ L'équité d'information des correspondants RIL :

⇒ **Assurer une équité d'information des CorRils**

➔ **Documentation INSEE en cours de finalisation : fiches pdf**

➔ **Site Web**, sur lequel seront mise en lIGNe les fiches

➔ **Mise à jour du manuel à l'usage des correspondants RIL** : une nouvelle version papier sera disponible fin janvier 2017

➤ L'accompagnement personnalisé d'une commune et de son CorRil:

⇒ **Pour améliorer la qualité du RIL par un accompagnement personnalisé de la collectivité et de son CorRil, créer la possibilité de conventions de partenariat entre l'INSEE et chaque commune le souhaitant.**

La convention fixera des objectifs annuels ou pluriannuels avec définition de priorités de travail, le nombre de flux d'EAC souhaité par la commune (de 1 à 4 flux annuels possibles), le calendrier de travail. La convention pourra être renouvelée par tacite reconduction.

➤ L'accompagnement du CorRil par la définition de priorités :

L'INSEE a travaillé à la définition d'indicateurs de priorité des EAAC à regarder pour guider le CorRil dans son approche

	Priorité 1 Rouge	Priorité 2 Orange	Priorité 3 Vert
Actualité	EA en actualité 4 « Travaux terminés »	EA en actualité 2 « Permis de construire déposé » ou 3 « Travaux commencés »	
Date de décision permis			
- Individuel	> 24 mois	< 12 et 24 mois >	< 12 mois
- Collectif	> 30 mois	< 12 et 30 mois >	< 12 mois
Nombre de logements	≥ 7 log	< 2 et 6 log >	1 log
Adresses non normalisées	EA NN sur une voie	EA NN sur Lieu-Dit	
EA soumises au Corril	oui		

Les critères ont été définis mais non encore implémentés, il ne seront donc pas mis en œuvre pour la campagne 2017.

⇒ **Le groupe de travail souhaite que les indicateurs de priorités des EAAC définis par l'INSEE pour guider le CorRil puissent être mis en œuvre le plus rapidement possible.**

➤ Les usages dérivés du RIL

(Arrêtés du 20 août 2009, du 7 juin 2011 et du 29 janvier 2013)

Le RIL est riche d'informations que les autres SIG n'offrent pas, il y a là une plus value à valoriser

⇒ **Communiquer pour valoriser les usages du RIL au delà du recensement**, notamment les possibilités pour les communes, pour contribuer à la reconnaissance de la fonction du CorRil.

⇒ **Le groupe de travail recommande que les Directions régionales de l'INSEE fasse la promotion de conventionnement possibles pour des usages dérivés du RIL, ce d'autant plus qu'il est possible que l'acquisition du RIL devienne gratuite.**

Les directions régionales de l'INSEE pourraient mobiliser l'exemple mis en œuvre en Ile-de-France (Travaux de P Louchart à l'IAU-Ile de France) pour assurer cette promotion, sachant que le modèle pourrait être décliné sur toutes les régions. Un document de présentation sera joint en annexe du rapport.

5. LES LIENS ENTRE RIL ET BAN, LA CONTRIBUTION DES COLLECTIVITES A L'UNE ET L'AUTRE DE CES BASES :

L'INSEE informe le groupe à chacune de ses réunions de l'avancée des travaux INSEE/IGN concernant RIL et BAN.

⇒ **Le groupe est favorable à une alimentation de la BAN à partir du RIL par un envoi centralisé par l'INSEE des RIL complets à l'IGN. Le recensement est une opportunité, il doit permettre de favoriser l'investissement des collectivités dans le RIL, alors qu'il est difficile d'envisager qu'elles investissent à la fois dans le RIL et la BAN.**

Ceci semble aujourd'hui acquis : une convention INSEE/IGN allant dans ce sens est en cours de finalisation

Via Rorcal, la convention garantit à l'INSEE et aux communes un accès pérenne au Géoportail.

La couche de production de l'IGN nommée "BD UNI à j+1" sera intégrée dans Rorcal. Cela permettra à l'INSEE et aux communes, de voir très rapidement, - soit actuellement 1 mois au plus tard avec l'espoir de voir ce délai encore raccourci-, les mises à jour de création de voies réalisées par l'INSEE ou la commune dans l'espace collaboratif de l'IGN.

En contre-partie, l'INSEE fournira à l'IGN les RIL complets plusieurs fois par an. La composante adresse du RIL sera transmise en temps réel à l'IGN pour alimenter le RGE et l'IGN l'intègrera à la BAN.

Ainsi, toutes les mises à jour réalisées dans Rorcal seront-elles automatiquement versées dans la BAN, les communes n'auront pas à intervenir sur le RIL d'une part et sur la BAN d'autre part.

Documents proposés pour être joints en annexe du rapport :

- Mandat complet confié au groupe de travail en mai 2015
- Composition du groupe de travail
- Le cadre juridique du RIL, mis à jour au 01022016
- La plaquette "2 pages" INSEE à destination des élus
- La présentation faite par G OSSIEUX de l'expertise du RIL réalisée à Blanc-Mesnil
- La présentation faite par S ALIBERT de l'expertise du RIL réalisée à Toulouse
- Synthèse Insee du retour des CorRil des communes-test de RORCAL en 2016
- Note de présentation par P LOUCHART d'un exemple d'usage dérivé du RIL à l'IAU Ile-de-France